



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU**

Bureau du **7 janvier 2013**

Décision n° **B-2013-3831**

commune (s) : Lyon 1er

objet : Déclassement et cession d'une partie du domaine public communautaire située au droit des numéros 33 et 33 bis de la rue Neyret

service : Direction de la voirie

Rapporteur : Madame Vullien

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : mercredi 26 décembre 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 8 janvier 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Mme Domenech Diana, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Bouju, Julien-Laferrière.

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à M. Barral), Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot (pouvoir à M. Crédoz), MM. Charrier, Philip (pouvoir à M. Kimelfeld), Abadie (pouvoir à Mme Vullien), Barge, Claisse (pouvoir à Mme Pédrini), Mmes Peytavin, Frih (pouvoir à M. Darne J.), MM. Assi, Sangalli (pouvoir à M. Desseigne).

Absents non excusés : MM. Daclin, Bernard R., Vesco, Rivalta, David G., Lebuhotel.

Bureau du 7 janvier 2013**Décision n° B-2013-3831**

commune (s) : Lyon 1er

objet : **Déclassement et cession d'une partie du domaine public communautaire située au droit des numéros 33 et 33 bis de la rue Neyret**

service : Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 19 décembre 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.9 et 1.1.

La SA d'HLM Alliade habitat a sollicité la Communauté urbaine de Lyon afin d'obtenir la cession d'un chemin piéton en impasse d'une longueur d'environ 40 mètres et d'une largeur variant de 2 à 3 mètres environ pour une surface totale de 90 mètres carrés environ, situé au droit des numéros 33 et 33 bis de la rue Neyret à Lyon 1er.

Préalablement à cette cession, il convient de déclasser, au profit de la SA d'HLM Alliade habitat, l'emprise d'une surface de 90 mètres carrés environ qui appartient aujourd'hui au domaine public de voirie communautaire (voir plan ci-annexé).

Ce chemin longeant une parcelle appartenant à la SA d'HLM Alliade habitat et n'ayant jamais été entretenue par les services de la Communauté urbaine de Lyon, l'ensemble des services communautaires consultés est favorable à ce déclassement.

Deux réseaux passent sous ou à proximité immédiate de l'emprise à déclasser (France Télécom et Gaz réseau distribution France -GRDF-). Leur dévoiement éventuel sera à la charge de la SA d'HLM Alliade habitat.

Ce déclassement ne remettant pas en cause la desserte et la circulation assurées par le chemin piéton situé au droit des numéros 33 et 33 bis de la rue Neyret, la présente opération a été dispensée d'enquête publique, conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Aux termes du compromis, il est prévu que si elle devient parfaite, la vente aura lieu à titre gratuit. En contrepartie, la SA d'HLM Alliade habitat s'est engagée à remettre en état, à ses frais, le chemin situé au droit des numéros 33 et 33 bis de la rue Neyret.

Par ailleurs, la présente sera réalisée acte en mains, la Communauté urbaine, vendeur, s'étant engagé à prendre en charge les frais d'acte notarié ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de France domaine rendu le 5 décembre 2012 ;

DECIDE

1° - Prononce, après constatation de la désaffection, le déclassement d'une partie du domaine public communautaire, d'une surface de 90 mètres carrés environ, située au droit des numéros 33 et 33 bis de la rue Neyret à Lyon 1er, au profit de la SA d'HLM Alliade habitat.

2° - Approuve la cession, à titre gratuit, à la SA d'HLM Alliade habitat de l'emprise de 90 mètres carrés environ située au droit des numéros 33 et 33 bis de la rue Neyret à Lyon 1er.

3° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

4° - Cette cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2013 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 0 € en recettes,

- sortie du bien du patrimoine communautaire pour la valeur historique, soit 1,94 € en dépenses : compte 204 422 - fonction 01 et en recettes : compte 2112 - fonction 01 - opération n° 0P09O2754,

5° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O1630, le 9 janvier 2012 pour la somme de 1 000 000 € en dépenses.

6° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2013 - compte 2112 - fonction 822 - opération n° 0P09O1630, pour un montant de 500 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 8 janvier 2013.